



Communauté de Communes
Cœur de Garonne
12, rue Notre Dame
31370 Rieumes

Compte-Rendu
Conseil Communautaire
Communauté de
Communes Cœur de Garonne

Séance du mardi 30 mai 2017 à 21h
31 Promenade du Campet - Cazères

Date de convocation	22 mai 2017	
Nombre de membres		
En exercice	Présents	Procurations
86	53	3

Étaient présents :

BERAT	BLANC Paul-Marie – DUARTE Sandrine – BESSET Laurent – LECUYER Philippe
BOUSSENS	SANS Christian – AMOUROUX Jean-Paul
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CASTIES-LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	OLIVA Michel – DRIEF Marie-Anne – LAFFONT Guy – GRILLOU Robert – FERRE Yvette – FAGUET Michel – ROUSSEAU Andrée – DEFIS Raymond
FRANCON	SAINT-MARTIN Jacques
GRATENS	DEDIEU Alain – MUL Cécile
LAHAGE	BONNEMAISON Serge
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre
LE PLAN	ZORDAN Pierre
LHERM	HERNANDEZ Catherine – SACAREAU Jean-Jacques – BRUSTON Joël – MONDON Annelise
MARIGNAC-LASCLARES	CAPBLANQUET Gérard
MARIGNAC-LASPEYRES	LASSERRE Jean-Luc
MARTRES-TOLOSANE	TARRAUBE Gilbert – GOJARD Loïc – GARONE Francine – ARGAIN Bernard
MAURAN	CORREGE Daniel
MONDAVEZAN	SUDERIE Robert
MONTCLAR-DE-COMMINGES	RIBET François
MONTEGUT-BOURJAC	CORTIADE Claude
MONTGRAS	CASTILLON Éric
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	SENSEBE Christian – ALABERT Sylvie
POUCHARRAMET	DUZERT Roger
POUY-DE-TOUGES	SOULAN Yves
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer – LECUSSAN Alain – MALLET Appoline
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François – AKA Alain
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François – GUYS Dominique – PORTE Véronique
SAINT-MICHEL	BOLLATI Denise
SANA	ROQUABERT Pierrette
SAVERES	TOFFOLON Joseph

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

LE FOUSSERET	AMIEL France a donné procuration à LAGARRIGUE Pierre
POUCHARRAMET	DUPRAT Philippe a donné procuration à DUZERT Roger
RIEUMES	BERTIN Jacques a donné procuration à LECUSSAN Alain

Étaient absents excusés :

BEAUFORT	GUETIN-MALEPRADE Emmanuel
BERAT	DELHOM Jean-Pierre
CAMBERNARD	BOLLATI Jean-Claude
CAZERES	RIVIERE Jean-Luc
COULADERE	WIEDERHOLD Josselin
FORGUES	LARRIEU William
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joël
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILAHC Pierre-Alain – LE MAO Christiane
LAUTIGNAC	ABADIE Jean-Luc
LE FOUSSERET	AMIEL France
LE PIN-MURELET	SOULES Hubert
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
LHERM	AYCAGUER Jean – DE OLIVEIRA Sandrine – BOYE Brigitte
LUSSAN-ADEILHAC	KIEFFER Sylvie
MONDAVEZAN	GROS Jacques
MONES	GALEY Cédric
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
PLAGNE	ROUAIX Henri
PLAGNOLE	DUPUY Georges
POLASTRON	MIRALLES Hélène
RIEUMES	CHANTRAN Thierry – SECHAO Kayseng – ESTOURNES Claude
SAINT-ARAILLE	BREQUE Nicole
SAJAS	GENEAU Didier
SENARENS	LAGUENS Bernard

M. Christian CAZALOT a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services – Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – Françoise BEYNE : secrétaire administrative – Mélissa DAVID : chargée de mission

Approbation du procès-verbal de séance du 25 avril 2017 :

→ *Le procès-verbal est adopté à l'unanimité*

1. PERSONNEL
1.1. Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet
D-2017-93.4

Rapporteur : M. le Président Gérard CAPBLANQUET

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire il avait été prévu le recrutement d'une assistante administrative pour le service Achats / Marchés Publics.

Monsieur Le Président propose de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps complet de 35 heures hebdomadaires à compter du 31 mai 2017 et demande à l'assemblée de se prononcer.

Le conseil communautaire,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Président à créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps complet de 35 heures hebdomadaires, à compter du 31 mai 2017 pour le service Achats / Marchés Publics.
- **De prévoir** les crédits nécessaires à la création de cet emploi permanent, au budget 2017 ;
- **D'autoriser** Monsieur Le Président à procéder à la nomination de l'Adjoint Administratif.

1.2. Autorisation de recruter des agents en Contrat d'Engagement Éducatif (CEE)
--

D-2017-94.4-2

Rapporteur : M. le Président Gérard CAPBLANQUET

Monsieur Le Président propose au Conseil de Communauté de se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Éducatif.

Le Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueils collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces Contrats d'Engagement Éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des Contrats d'Engagement Éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Monsieur Le Président demande d'avoir délégation pour signer de tels contrats.

Le conseil communautaire,

DÉCIDE

- **D'autoriser** le recrutement d'agents remplissant les conditions pour accéder aux Contrats d'Engagement Éducatif.
- **De donner** délégation au Président pour signer des contrats de droit privé tels que les Contrats d'Engagement Éducatif.

1.3. Création d'un poste de technicien à temps complet

D-2017-95.4-1

Rapporteur : M. le Président Gérard CAPBLANQUET

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire il avait été prévu le recrutement d'un Technicien pour le service Voirie.

Monsieur Le Président propose de créer un emploi permanent de Technicien à temps complet de 35 heures hebdomadaires à compter du 31 mai 2017 et demande à l'assemblée de se prononcer.

Le conseil communautaire,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Président à créer un emploi permanent de Technicien à temps complet de 35 heures hebdomadaires, à compter du 31 mai 2017 pour le service Voirie.
- **De prévoir** les crédits nécessaires à la création de cet emploi permanent, au budget 2017 ;
- **D'autoriser** Monsieur Le Président à procéder à la nomination du Technicien.

1.4. Création d'un poste d'attaché à temps complet
D-2017-96.4-1

Rapporteur : M. le Président Gérard CAPBLANQUET

Monsieur Le Président expose à l'assemblée qu'il convient de pourvoir au remplacement du Directeur du service Petite Enfance qui a quitté la Communauté de Communes pour cause de mutation.

Monsieur le Président propose de créer un emploi permanent d'Attaché à temps complet de 35 heures hebdomadaires à compter du 31 mai 2017 et demande à l'assemblée de se prononcer.

Le conseil communautaire,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Président à créer un emploi permanent d'Attaché à temps complet de 35 heures hebdomadaires à compter du 31 mai 2017 afin de pourvoir au remplacement du Directeur parti pour cause de mutation.
- **De prévoir** les crédits nécessaires à la création de cet emploi permanent, au budget 2017 ;
- **D'autoriser** Monsieur Le Président à procéder à la nomination de l'Attaché.

2. FINANCES

2.1. Décision modificative n°1 – ZA Lherm
D-2017-97.7-1

Rapporteur : M. le Président Gérard CAPBLANQUET

Monsieur le Président indique à l'assemblée que tout mandatement nécessite l'existence d'une ligne de crédit correspondante et que celle-ci soit suffisamment pourvue.

De même, il est précisé que suivant l'article L 2312-2 du Code général des collectivités territoriales stipulant que "hors les cas où l'assemblée délibérante a spécifié que les crédits sont spécialisés par articles", les crédits sont votés par chapitres.

Monsieur le Président explique que sur les conseils de Madame le Trésorier de Cazères, il est nécessaire de créer les comptes de stocks adéquats afin de passer les opérations de fin d'année de la ZA de Lherm.

Il est proposé de prendre la DM N°1 comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-3355-90-040 : Travaux Fonction 90 : Interventions économiques	146 478.12 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-3354-90-040 : Études et prestations de service Fonction 90: Interventions économiques	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-3351-90-040 : Terrains Fonction 90: Interventions économiques		125 000.00 €		
R-3355-90-040 : Travaux Fonction 90: Interventions économiques			10 078.12 €	
Total	146 478.12 €	136 000.00 €	10 078.12 €	0.00 €

À l'unanimité, le conseil communautaire,

DÉCIDE

- **de prendre** la décision modificative n°1 ci-dessus sur le Budget annexe ZA de Lherm 2017 de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

- de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet de Muret, et au Comptable de la collectivité

2.2. Décision modificative n°1 – ZA Sainte-Foy

D-2017-98.7-1

Rapporteur : M. le Président Gérard CAPBLANQUET

Monsieur le Président indique à l'assemblée que tout mandatement nécessite l'existence d'une ligne de crédit correspondante et que celle-ci soit suffisamment pourvue.

De même, il est précisé que suivant l'article L 2312-2 du Code général des collectivités territoriales stipulant que "hors les cas où l'assemblée délibérante a spécifié que les crédits sont spécialisés par articles", les crédits sont votés par chapitres.

Monsieur le Président explique que sur les conseils de Madame le Trésorier de Cazères, il est nécessaire de créer les comptes de stocks adéquats afin de passer les opérations de fin d'année de la ZA de Sainte-Foy-de-Peyrolières.

Il est proposé de prendre la DM N°1 comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-3355-90-040 : Travaux Fonction 90 : Interventions économiques	72 726.90 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-3354-90-040 : Etudes et prestations de service Fonction 90: Interventions économiques	0.00 €	10 940.00 €	0.00 €	0.00 €
D-3351-90-040 : Terrains Fonction 90: Interventions économiques		47 000.00 €		
R-3355-90-040 : Travaux Fonction 90: Interventions économiques			14 786.70 €	
R-1641-90-040 : Emprunts Fonction 90: Interventions économiques			0.20 €	
FONCTIONNEMENT				
D-022-90-040 : Dépenses imprévues Fonction 90: Interventions économiques			0.20 €	
R-7133-90-042 : Variation des en-cours de production Fonction 90: Interventions économiques			0.20 €	
Total	72 726.90 €	57 940.00 €	14 787.30 €	0.00 €

À l'unanimité, le conseil communautaire,

DÉCIDE

- de prendre la décision modificative n°1 ci-dessus sur le Budget annexe ZA de Sainte-Foy-de-Peyrolières 2017 de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.
- de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet de Muret, et au Comptable de la collectivité

2.3. Décision modificative n°2 – Budget général

D-2017-99.7-1

Rapporteur : M. le Président Gérard CAPBLANQUET

Monsieur le Président indique à l'assemblée que tout mandatement nécessite l'existence d'une ligne de crédit correspondante et que celle-ci soit suffisamment pourvue.

De même, il est précisé que suivant l'article L 2312-2 du Code général des collectivités territoriales stipulant que "hors les cas où l'assemblée délibérante a spécifié que les crédits sont spécialisés par articles", les crédits sont votés par chapitres.

Monsieur le Président propose un virement de crédit de compte à compte sur le budget général comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2182-23-21 : Matériel de transport Fonction 64 : Craches	14 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-27-21 : Matériel de transport Fonction 822 : Voies	0.00 €	14 600.00 €	0.00 €	0.00 €
Total	14 600.00 €	14 600.00 €	10 078.12 €	0.00 €

À l'unanimité, le conseil communautaire

DÉCIDE

- de prendre la décision modificative n°2 ci-dessus sur le Budget Général 2017 de la Communauté de Communes Cœur de Garonne
- de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet de Muret, et au Comptable de la collectivité Garonne.

3. ECONOMIE

3.1. Prix de vente des terrains de la zone d'activité Descaillaux – Saint-Elix-le-Château

D-2017-100.7-4

Rapporteur : M. Christian SANS

Monsieur le Président indique que la zone d'activités Descaillaux à Saint-Elix le Château a été aménagée par l'ancienne communauté de communes Louge et Touch.

Le conseil communautaire avait fixé un prix de vente pour les terrains de 17 € le m².

Monsieur le Président propose de maintenir ce tarif pour la cession des terrains des tranches en cours de commercialisation et à venir.

Le conseil communautaire,

DÉCIDE

- De fixer le prix de cession des terrains à 17 € le m²,
- D'autoriser le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.

4. DECHETS

4.1. Tarif redevance spéciale 2017

D-2017-101.8-8

Rapporteur : M. Paul-Marie BLANC

Monsieur le Président rappelle que la redevance pour les déchets non-ménagers était obligatoire depuis 1993 (loi n° 92-646 du 13 juillet 1992) et ce jusqu'en 2015, pour toutes les collectivités qui n'avaient pas instauré la redevance générale (REOM). La communauté de communes du Savès et la communauté de communes du canton de Cazères l'avaient instaurée. Pour le Savès, elle représente un engagement obligatoire du projet Territoire « Zéro Déchet Zéro Gaspillage » sur lequel elle a été retenue. Sur le principe, elle évite de faire payer l'élimination des déchets non-ménagers (dits « assimilés ») par les ménages. Elle sensibilise les producteurs non-ménagers à la gestion de leurs déchets. Elle participe à l'amélioration de la maîtrise des coûts.

La redevance spéciale est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité des déchets éliminés. Elle s'applique au-delà de 700 litres d'ordures ménagères collectées par semaine.

Ainsi Monsieur le Président propose que le service rendu soit calculé sur la base du volume de déchets collectés :
 Nombre de bacs collectés par semaine x volume de bac (m³) x tarif (€/m³)

La collectivité peut cumuler la TEOM et la redevance spéciale ou faire le choix de l'exonération de la TEOM.

Le conseil communautaire,

DÉCIDE

- **De ne procéder** à aucune exonération de TEOM mais de réduire la redevance spéciale du montant de la TEOM si le montant de la TEOM est inférieur à celui de la redevance spéciale, et après demande expresse des professionnels sur justificatifs.
- **De ne pas appliquer** la redevance spéciale pour les professionnels dont le montant de la TEOM serait supérieur ou égal à celui de la redevance spéciale,
- **De ne pas appliquer** la redevance spéciale aux professionnels qui seront en mesure de justifier de l'enlèvement total de tous leurs déchets par un prestataire (contrat et justificatifs des enlèvements)
- **D'arrêter** le tarif applicable en €/m³ chaque année, en fonction du coût du service de l'année précédente, et après approbation du compte administratif,
- **D'arrêter** le tarif, pour 2017, à 30 €/ m³,
- **D'autoriser** le Président à signer les conventions avec chaque professionnel concerné

4.2. Contrats avec les repreneurs
D-2017-102.1-4

Rapporteur : M. Paul-Marie BLANC

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2016, portant fusion des communautés de communes du canton de Cazères, de la Louge et du Touch et du Savès au 1er janvier 2017 ;

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre des partenariats de reprise des différentes filières « déchets », les trois collectivités avaient délibéré avant la fusion afin de poursuivre ces contrats, dans la mesure du possible et sous forme d'avenant, sur les anciens contrats de la communauté de communes du Savès, (réactualisés par rapport au nom et au périmètre de la nouvelle entité, Cœur de Garonne).

Cependant, certains partenaires ne sont pas en mesure de poursuivre les relations contractuelles établies précédemment par le biais d'un avenant, et la signature d'un nouveau contrat doit être envisagée.

Les partenaires concernés sont les suivants :

Partenaire	Détail des services de déchets	Type de contrat
Association Bol d'R	Collecte des stylos	Convention
EcoEmballages	Recyclables tri	Avenant convention
Valorplast	Flaconnages plastiques	Convention
Véolia Propreté Midi-Pyrénées	PCNC et PCC	Convention
Comminges Métaux Services	Acier et Alu	Convention
Verrerie Ouvrière d'Albi	Verre	Avenant convention
EcoFolio	Papiers	Convention (signature électronique)
Ecosystèmes / OCAD3E	D3E	Convention
Recylum / OCAD3E	Lampes et néons	Convention
EcoDDS	DDS ménagers	Convention
Ecomobilier	DEA	Convention
DASTRI	DASRI PAT	Convention
Le Relais	TLC	Convention
Corépile	Piles & batteries	Convention
Recyclobat	Matériaux construction	Convention

À l'unanimité, le conseil communautaire,

DÉCIDE

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les différents contrats et conventions précisées ci-dessus.

4.3. Lancement marché de comptage des conteneurs

D-2017-103.1-1

Rapporteur : M. Paul-Marie BLANC

Monsieur le Président explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de lancer une consultation ordinaire en procédure adaptée (inférieur à 90 000€ HT) pour l'acquisition d'un système de comptage de bacs.

L'avis d'appel public à concurrence sera publié sur un journal d'annonces légales ainsi que sur notre profil d'acheteur.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de lancer un marché en procédure adaptée pour l'acquisition d'un système de comptage des bacs.

Le conseil communautaire,

DÉCIDE

- **D'approuver** le lancement d'un marché en procédure adaptée pour l'acquisition d'un système de comptage de bacs suivant les modalités énoncées ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à lancer cette consultation ;

5. CULTURE / TOURISME

5.1. Création de l'Office de Tourisme Intercommunal – désignation des membres

D-2017-104.8-4

Rapporteur : M. Joseph TOFFOLON

Monsieur le président indique que la communauté de communes Cœur de Garonne a pour compétence obligatoire depuis le 1er janvier 2017 la promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme.

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée qu'il existe 5 types de statuts concernant les offices de tourisme.

Il précise néanmoins qu'un Office de Tourisme Intercommunal constitué sur le mode associatif régie par la loi 1901 est un des modes de gestion les plus dynamiques pour valoriser le territoire et promouvoir le développement touristique.

En effet, le choix de l'entité juridique porteuse sous forme associative, offre une liberté d'organisation, de fonctionnement et de gouvernance, elle favorise la représentation et l'implication des acteurs touristiques et des bénévoles.

Cette association dont le nom est « Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Garonne » aura son siège social au siège social de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, 31 Promenade du Campet 31220 CAZERES.

L'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) a pour but et missions d'étudier et de réaliser des projets tendant à accroître l'activité et le développement touristique.

A ce titre, ses missions sont :

- l'accueil des visiteurs par tous les moyens, l'information touristique et la promotion du territoire de compétence,
- l'élaboration et la mise en œuvre de tout ou partie de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, dans le cadre de la convention d'objectifs signée ultérieurement avec la collectivité de rattachement, monsieur le Président précise que la commission est en train de travailler sur cette convention et que celle-ci sera ultérieurement proposée pour délibération au conseil communautaire,
- la coordination des prestataires et autres acteurs touristiques du territoire sur des projets de développement touristique,
- l'organisation et la coordination d'actions d'animation et d'évènements d'envergure dans son rayon d'action, en liaison avec les collectivités publiques, les associations locales d'animation touristique et les acteurs privés ou publics intéressés par le développement touristique,
- la gestion d'une boutique contribuant à l'animation du territoire par la mise en valeur des produits locaux et régionaux notamment par mise en vente et dépôt-vente de ces produits, par la commercialisation de biens et de services.

Par ailleurs, il peut être amené à :

- commercialiser des produits touristiques dans les conditions prévues par la loi de 2005 fixant les conditions d'exercice et des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages et de séjours,
- gérer des équipements publics touristiques suivant les conventions spécifiques,
- apporter un avis de professionnel du tourisme sur des projets d'équipements touristiques,
- participer à la mise en valeur des richesses patrimoniales, naturelles et environnementales de son territoire d'action,
- animer la taxe de séjour si celle-ci est mise en place par la collectivité de rattachement.

Monsieur le Président explique qu'il est également nécessaire de se prononcer sur la composition du Conseil d'Administration. La commission « tourisme » qui a travaillé le sujet, soumet la proposition suivante :

- Collège 1 : 6 membres de droit désignés par la Communauté de Communes Cœur de Garonne ;
- Collège 2 : 6 membres Société civile et Associations ;
- Collège 3 : 6 membres Socioprofessionnels.

Le conseil communautaire,

DÉCIDE

- **De créer** l'office de tourisme intercommunal Cœur de Garonne selon le mode de gestion associatif,
- **De décider** que l'« Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Garonne » aura son siège social au siège social de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, 31 Promenade du Campet 31220 CAZERES, .
- **D'adopter** la composition du Conseil d'administration ainsi définie :
 - Collège 1 : 6 membres de droit désignés par la Communauté de Communes Cœur de Garonne
 - Collège 2 : 6 membres Société civile et Associations
 - Collège 3 : 6 membres Socioprofessionnels
- **De désigner** les 6 membres de droit (collège 1 de l'association) soit :

M. Alain AKA
Mme France AMIEL
M. Bernard ARGAIN
Mme Yvette FERRE
Mme Kayseng SECHAO
M. William LARRIEU

5.2. Lancement étude stratégique de développement touristique 2017-2023

D-2017-105.8-9

Rapporteur : M. Joseph TOFFOLON

Monsieur le président indique que la communauté de communes cœur de Garonne exerce de plein droit au lieu et place de ses communes membres la **promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.**

Vu l'ampleur du transfert de cette compétence et la complexité de sa mise en œuvre, il propose d'être accompagné par un bureau d'étude afin d'aider Cœur de Garonne à définir sa politique touristique et à mettre en place cette nouvelle organisation.

Pour cet accompagnement il fait état de 4 axes à mener:

1. L'étude doit permettre de se doter d'une vision et d'une ambition partagée concernant le tourisme à l'échelle du territoire. Où veut-on aller ? Comment peut-on se positionner compte tenu de nos atouts ? Quelle est la place du tourisme dans l'économie locale ? En d'autres termes partager un dessein commun à l'échelle de la nouvelle entité territoriale.

2. Sur un plan technique, l'étude doit aboutir à l'élaboration d'une stratégie permettant de développer la destination sur ses marchés cibles et d'une gouvernance structurant une organisation qui lui assurera un fonctionnement optimisé. A ce titre, elle pose la question de la direction du nouvel OT intercommunal, de son organigramme, de son management.

3. L'étude doit aussi créer une impulsion dans la mobilisation et la fédération de l'ensemble des partenaires de façon à les mettre en dynamique pour porter la nouvelle politique touristique. Dans ce sens, il serait judicieux de

donner la priorité, à des travaux collectifs, des temps d'échanges appuyés sur des éléments qui objectivent la situation. Un accompagnement participatif à l'égard des personnels actuels afin qu'ils s'inscrivent au mieux au sein de la nouvelle organisation serait à privilégier. Enfin, il conviendrait de sensibiliser tous les acteurs concernés au tourisme et de monter la compétence collective.

4. Le projet se conçoit au niveau de l'EPCI (48 communes) et prendre en compte, selon les sujets, une articulation à d'autres échelles : territoires voisins, stratégie départementale voire régionale.

Ainsi, après consultation de plusieurs bureaux d'études, monsieur le Président propose de retenir la proposition de **CRP Consulting, situé à 3 chemin du Pigeonnier de Cépière 31100 Toulouse.**

Le coût total de l'étude s'élève à **15 000 € H.T.**

Le conseil communautaire,

DÉCIDE

- **D'approuver** la proposition du président,
- **De retenir** la proposition de CRP Consulting, situé à 3 chemin du Pigeonnier de Cépière 31100 Toulouse, pour un coût total de 15 000 € H.T.
- **D'inscrire** cette dépense en section de fonctionnement au BP 2017,
- **D'autoriser** le président à signer tout document relatif à ce dossier.

6. VOIRIE

6.1. Lancement marché travaux trottoirs - Cazères

D-2017-106.1-1

Rapporteur : M. Gilbert TARRAUBE

Monsieur le Président explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de lancer une consultation ordinaire en procédure adaptée (supérieure à 90 000€ HT) pour les travaux d'aménagement des trottoirs chemin Devèze à Cazères.

L'avis d'appel public à concurrence sera publié sur un journal d'annonces légales ainsi que sur notre profil d'acheteur.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de lancer un marché en procédure adaptée pour les travaux d'aménagement des trottoirs chemin Devèze à Cazères.

Le conseil communautaire,

DÉCIDE

- **D'approuver** le lancement d'un marché en procédure adaptée les travaux d'aménagement des trottoirs chemin Devèze à Cazères suivant les modalités énoncées ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à lancer cette consultation ;

7. ENFANCE / JEUNESSE

7.1. Convention de partenariat pour les activités liées aux accueils de loisirs

D-2017-107.1-4

Rapporteur : Mme Cécile MUL

Monsieur le Président explique qu'afin de répondre à la réorganisation qu'impliquent les nouveaux rythmes scolaires, la CCLT a mis en place des conventions de partenariat avec les associations ou autoentrepreneurs pour enrichir les apports éducatifs. Des conventions de partenariat peuvent aussi avoir lieu sur les ALAE et les ALSH.

La communauté de communes Cœur de Garonne souhaite sans que cela ne soit exhaustif, continuer ces partenariats et proposer des ateliers articulés autour d'objectifs éducatifs tels que :

- sciences et techniques ;
- art et culture (théâtre, musique, danse, cinéma, arts visuels, pratiques artistiques etc.) ;
- activités physiques et sportives ;
- accès aux nouvelles technologies et à l'informatique ;
- développement durable.

Dans le cadre, il est proposé, suite aux consultations menées auprès de tous les acteurs, de solliciter des associations ou des autoentrepreneurs qui interviendront, pour une séance, un projet, un trimestre, voire l'année scolaire.

Des conventions prévoyant le type d'interventions, la durée, la mise en œuvre, les engagements et le coût financier seront réalisées avec chaque prestataire.

Il est proposé que Monsieur le Président soit autorisé à signer les conventions avec chaque partenaire dans le cadre des crédits prévus à l'exercice 2017.

Le conseil communautaire,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer toute convention de partenariat pour enrichir l'offre éducative proposée dans les accueils de loisirs et les Temps d'Activité Périscolaires (TAP/NAP) dans le cadre des crédits prévus au budget 2017.

8. SERVICES A LA PERSONNE

8.1. Convention partenariat – EHPAD Cazères

D-2017-108.1-4

Rapporteur : Mme Pierrette ROQUABERT

Monsieur le Président indique qu'un travail a été mené autour du projet de service. Les retours des enquêtes de satisfaction, la recrudescence d'arrêt maladie en 2016 ont fait apparaître l'importance de former les agents à la manutention des personnes. Le Centre National de la Fonction Publique n'assurant pas ce type de formation, il est envisagé un partenariat avec l'EHPAD de Cazères en vue d'organiser une formation d'acteurs P.R.A.P. (Prévention des risques liés à l'Activité Physique) pour les agents du Service d'Aide à Domicile.

Les objectifs de cette formation sont :

- d'offrir une formation « sur mesure » aux aides à domicile et répondre dans les meilleurs délais à leurs attentes et à celles des bénéficiaires.
- d'assurer la prévention des risques professionnels.
- de développer le partenariat avec l'EHPAD voisin, en multipliant les échanges entre les personnels, développer une dynamique locale,
- de tendre, par la professionnalisation, vers une prise en charge globale des personnes âgées ou en situation de dépendance sur le territoire.

Il est envisagé une formation de 21 heures débouchant sur l'obtention d'un « *certificat d'acteur de la prévention des risques liés à l'activité professionnelle dans le secteur sanitaire et social* ».

Ce certificat permettra de répondre aux attentes du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnel (DUERP) par 2 champs : l'analyse des situations de travail et la manutention.

Le coût de cette prestation s'élève à 500 € pour 8 à 10 agents.

À l'unanimité, le conseil communautaire,

DÉCIDE

- **d'approuver** le projet de partenariat avec l'EHPAD de Cazères pour le montage de la formation P.R.A.P.
- **de formaliser** et **d'élargir** le partenariat à d'autres actions :
 - Formations (formation de base pour les nouvelles recrues)
 - Animation (actions de prévention à l'égard des bénéficiaires, création de lien social)
 - Accompagnement des professionnelles du S.A.A.D.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention et tout document relatif à ce dossier
- **d'inscrire** les crédits au B.P. 2017

8.2. Adhésion à la plateforme des métiers de l'aide à domicile et désignation d'un élu représentant la communauté de communes

D-2017-109.7-10

Rapporteur : Mme Pierrette ROQUABERT

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Cazères (4C) adhère à l'association « Plateforme des métiers de l'aide à domicile en Comminges » dont le siège social est au CBE Comminges, 6 rue du Barry, 31210 Montréjeau (délibération en date du 10 décembre 2013 - D.C.C N°13-10-6).

Il donne lecture des statuts de cette association et précise l'intérêt pour la Communauté de Communes de Cœur de Garonne, d'adhérer à cette association pour le Service d'Aide à Domicile :

- pouvoir accéder aux journées de formation pour les aides à domicile,
- assister aux comités de pilotage,
- avoir des informations régulières sur les textes réglementaires,
- mutualiser les connaissances, les compétences et les pratiques dans le but d'optimiser les services ...

A ce jour le montant de l'adhésion n'est pas connu car elle est fonction du nombre d'adhérents et des subventions allouées, selon l'article 7 des statuts « Les ressources de l'association sont toutes celles qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur. Elles se composent notamment des cotisations des membres et des subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région du département, des communes... ».

Elle était de 210 € pour l'ancienne 4C et ne s'élèvera pas à plus de 1 000 €.

Monsieur le Président indique qu'il conviendrait également de désigner un élu référent, il propose Madame ROQUABERT Pierrette 8^{ème} Vice-Présidente Pôle Services à la Personne.

À l'unanimité, le conseil communautaire,

DÉCIDE

- **d'adhérer** à l'Association « Plateforme des métiers de l'aide à domicile en Comminges » dont le siège social est au CBE Comminges, 6 rue du Barry, 31210 Montréjeau,
- **d'autoriser** le Président à procéder au règlement de la cotisation annuelle, conformément à l'article 7 des statuts de l'association, selon le plafond fixé à 1 000 €
- **d'autoriser** le Président à signer toutes les pièces utiles à ce dossier et d'effectuer toutes les démarches nécessaires,
- **de désigner** Madame Pierrette ROQUABERT 8^{ème} Vice-Présidente Pôle Services à la Personne comme élu référent,
- **d'inscrire** les crédits au B.P. 2017.

9. URBANISME / HABITAT / MOBILITE

9.1. Lancement étude Programme Local de l'Habitat

D-2017-110.8-5

Rapporteur : Mme Jennifer COURTOIS-PERISSE

Monsieur le Président explique que suite à la fusion, la communauté de communes Cœur de Garonne a un important travail d'harmonisation de ses compétences.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « politique du logement et du cadre de vie », une commission « Urbanisme-Habitat-Mobilité » a été formée afin de proposer des orientations en matière de politique du logement pour le nouveau territoire communautaire.

Suite aux premiers travaux de la commission, il apparaît nécessaire, dans le cadre de cette compétence, d'élaborer un Programme Local de l'Habitat sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Cœur de Garonne. Ce document permettra, ainsi, de définir les actions prioritaires sur lesquelles souhaite agir l'EPCI en matière de logement et d'habitat.

Monsieur le Président poursuit en informant que la commission a sollicité l'accompagnement de l'Agence Technique Départementale (ATD) pour travailler dès à présent sur la rédaction du cahier des charges et construire, avec la commission, la démarche d'élaboration du PLH.

Sur proposition unanime de la commission « Urbanisme-Habitat-Mobilité », Monsieur le Président propose de lancer, dès à présent, la procédure de consultation des entreprises selon une procédure adaptée en vue de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) sur une enveloppe prévisionnelle de 50 000 € H.T.

Il précise qu'il conviendra de signer le marché avec le candidat retenu, dès la publication des nouveaux statuts de la communauté de communes Cœur de Garonne actant la compétence optionnelle « politique du logement et du cadre de vie » dont l'intérêt communautaire sera d'élaborer, modifier et réviser le programme local de l'habitat (PLH) défini à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.

À l'unanimité, le conseil communautaire,

DÉCIDE

- **d'approuver** le projet de lancement de l'étude pour l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes Cœur de Garonne
- **d'autoriser** Monsieur le Président à lancer un marché de prestation intellectuelle selon la procédure adaptée pour l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Garonne
- **de signer** le marché avec le candidat retenu, dès la publication des nouveaux statuts de la communauté de communes Cœur de Garonne actant la compétence optionnelle « politique du logement et du cadre de vie » dont l'intérêt communautaire sera d'élaborer, modifier et réviser le programme local de l'habitat (PLH) défini à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation
- **d'inscrire** cette dépense au BP 2017
- **d'autoriser** Monsieur le président à signer tout document relatif à ce dossier

10. QUESTIONS DIVERSES

10.1. Création Commission Intercommunale d'Accessibilité

D-2017-111.1-1

Rapporteur : M. le Président Gérard CAPBLANQUET

Monsieur le Président indique que l'article L2143-3 du CGCT prévoit la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité dans les EPCI de plus de 5 000 habitants, qui exercent en plus la compétence "transports" ou "aménagement du territoire".

Les missions de la commission intercommunale sont les mêmes que celles d'une commission communale pour l'accessibilité, à savoir :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- établir un rapport annuel présenté en conseil municipal ;
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Les missions d'une commission intercommunale pour l'accessibilité sont toutefois limitées aux seules compétences institutionnelles de l'EPCI.

Cette commission est présidée par le Président de l'EPCI qui arrête la liste des membres. Elle est composée de représentants de l'EPCI, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Le conseil communautaire,

DÉCIDE

- **D'approuver** la création de la commission intercommunale pour l'accessibilité

10.2. Demande subvention Conseil Départemental – acquisitions informatiques

D-2017-112.7-5

Rapporteur : M. le Président Gérard CAPBLANQUET

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée que dans le cadre de l'équipement des services des différents Pôles, il a été prévu au budget l'acquisition de matériel informatique :

- Ordinateurs
- Onduleurs
- Matériel d'infographisme

Le Conseil Départemental apportant un soutien financier à ces acquisitions (enveloppe maximale annuelle 50 000 €), il a été prévu des achats suivant le plan de financement suivant :

Fournitures	Dépenses € HT	Recettes	Montant € HT
Tablette Microsoft surface pro 4, souris sans fil, office	1 368 €	Conseil départemental 20%	
3 onduleurs	216 €		
Ordinateur portable office	1 252.68 €		
Imprimante/scan	109 €		
3 ordinateurs portable et écrans	3 513 €		
Ensemble clavier souris sans fil	175 €		
Ensemble clavier souris sans fil, écran et onduleur	305 €		
Équipement poste infographiste	3 687.98 €		
Imprimante MPC 3004 SP RICOH	3 813 €		
MONTANT HT	14 439.66 €		
		A la charge de la CCCG	11 551.72 €

À l'unanimité, le conseil communautaire,

DÉCIDE

- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne pour l'achat de matériels informatiques,
- **de charger** Monsieur le Président de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Fin de séance à 23h17

Le Président,
Gérard CAPBLANQUET

